



# Règlement intérieur de l'école Chevreur-Champavier

**L'inscription à l'école Chevreur-Champavier induit l'adhésion au présent règlement qui définit les règles essentielles de la vie au sein de la communauté scolaire.**

## 1. DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

### 1. Accueil

L'établissement ouvre du lundi au vendredi de 7h30 à 17h45 et de 7h30 à 16h45 le vendredi. L'entrée des élèves se fait par le portail rue Virgile Marron.

### 2. Horaires des cours

### 3. Garderie – Etude

Un accueil est proposé aux élèves de 7h30 à 8h20.  
Un élève inscrit à la garderie peut profiter de ce service de 16h45 à 17h45. Le règlement est forfaitaire.  
Une étude est proposée aux élèves de CE1/CE2/CM1/CM2.  
Un élève inscrit à l'étude peut profiter de ce service de 16h45 à 17h45. Le règlement est forfaitaire.  
Il n'y a ni garderie ni étude le vendredi soir.

	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Matin : début de la classe .....	8h20 à 8h40 .....	8h15
Matin : fin de la classe .....	11h20 à 11h30 .....	11h30
Après-midi : début de la classe .....	13h20 .....	13h20
Après-midi : fin de la classe .....	16h20 .....	16h20

#### 4. Retards

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels car ils sont préjudiciables à l'élève et au bon fonctionnement de la classe.

Tout retard doit être enregistré à l'accueil en présentant le carnet de liaison. Le carnet de liaison doit ensuite être présenté à l'enseignant(e) en rentrant en classe.

Notez que les élèves des classes élémentaires sont en retard dès 8h15, même si le portail reste ouvert pour les maternelles, ils doivent passer par l'accueil.

Après 8h40 les parents et enfants des classes maternelles, ne pourront plus entrer, même par la rue Brochier.

Les retards trop fréquents entraîneront une sanction et une convocation des parents.

L'étude et la garderie sont des services qui s'arrêtent impérativement à 17h45.

Tout abus sur les horaires conduira à une facturation supplémentaire puis à l'exclusion de l'enfant de ces services.

#### 5. Absence

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité scolaire (Loi d'orientation du 10 juillet 1989).

Toute absence doit être signalée à l'établissement le plus tôt possible par téléphone ou par le biais du carnet de liaison si l'absence est prévue.

À son retour à l'école, l'élève doit présenter à son enseignant, un mot justifiant de son absence par le biais du carnet de liaison.

Les absences sont comptabilisées.

Les absences non justifiées ou trop fréquentes sont signalées au service de l'inspection académique (Article L.131-8).

Pour les absences supérieures à 15 jours consécutifs et dues uniquement à des raisons médicales, les familles des élèves demi-pensionnaires peuvent demander un remboursement auprès de la comptabilité en joignant un certificat médical justifiant l'absence.

#### 6. Travail

L'école est un lieu d'acquisition de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes.

Cela suppose donc :

- Que l'attitude en classe soit une attitude de travail : écoute, participation régulière...,
- Que la prise de parole s'effectue dans le respect de chacun,
- Que l'élève ait son matériel scolaire,
- Que le travail personnel demandé soit fait avec sérieux et soit visé par les parents,

- Qu'en cas d'absence, une mise à jour du travail soit faite (cahier de texte électronique, camarades...),
- Que des rencontres individuelles parents-enseignants soient proposées pour un suivi efficace de chaque enfant. Au cours de ces entretiens fixés par rendez-vous sur le carnet de liaison, des suivis extérieurs peuvent être conseillés (orthophoniste, psychologue, psychomotricien...),
- Que le travail et les évaluations qui permettent de mesurer les acquis de chaque élève soient régulièrement vérifiés et signés par les parents.

#### 7. Comportement de l'élève

L'école est aussi un lieu d'acquisition de savoir être, d'attitudes.

Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et morale.

Le respect et l'acceptation de la différence sont au cœur de la mission éducative. Les enfants doivent faire preuve d'une attitude courtoise à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement et respecter l'autorité de tous les professeurs ou adultes de l'établissement. Agressivité verbale ou physique, intimidations ou menaces, insolence ou grossièreté ne sont pas tolérées. Les jeux jugés violents sont également interdits.

Le matériel mis à disposition des enfants doit être utilisé avec le plus grand soin. A la fin de chaque 1/2 journée de classe, la salle et son matériel sont laissés propres en ordre et en bon état.

Tout objet inutile, appareil photo, vidéo, console, portable... est interdit.

Après plusieurs remarques de discipline à la salle de restauration ou oublis de carte et après rencontre avec la famille, l'inscription au repas de midi peut être remise en cause. En effet la demi-pension est un service rendu aux familles et aucune entrave à son bon fonctionnement ne peut être tolérée. En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé doit être mis en place (PAI) avec le secrétariat.

#### 8. Carnet de liaison - site et école directe

Le carnet de liaison, à jour, doit pouvoir être présenté à tout moment. Il tient lieu de carte d'identité scolaire. Il doit conserver son aspect d'origine et ne comporter aucune rature.

En cas de perte ou de détérioration, un nouveau carnet est demandé.

La communication de l'école envers les familles est essentiellement faite par le biais du site : **chevreul.com** et par le biais d'**école directe** dont un code personnel d'accès vous sera délivré lors de la réunion de rentrée.

## 2. TENUES VESTIMENTAIRES

Chacun doit se présenter à l'école dans une tenue propre, discrète, décente, adaptée aux nécessités du travail et de la vie scolaire.

Le port du tablier est obligatoire en maternelle. Chaque élève doit avoir une tenue adaptée à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Ne sont pas autorisés :

Claquettes, couvre-chefs\*, tatouages, piercings, cheveux teints ou rasés, boucles d'oreilles et débardeurs pour les garçons, les tenues trop dénudées et les chaussures à talons pour les filles. Les boucles d'oreilles pour les filles ne peuvent être que minuscules (pas d'anneaux).

\*Suivant la saison bonnets et casquettes sont autorisés dans la cour.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements oubliés dans l'établissement sont laissés à disposition des familles dans la salle d'accueil des maternelles.

A la fin de chaque période, les vêtements abandonnés seront donnés à des associations caritatives.

## 3. OBJETS DE VALEURS

Les élèves ne doivent avoir sur eux :

- ni objet tranchant
- ni argent (Quand ils transportent un paiement, ce dernier doit être sous enveloppe portant mention de leur nom et de leur classe. Ils remettent cette enveloppe à leur professeur en début de journée.)
- ni téléphone portable (Les communications téléphoniques passent toujours par l'accueil de l'établissement en cas d'urgence, dans le sens école/famille comme dans l'autre.)
- ni jeu électronique ou jeu de valeur.

## 4. SANTE – HYGIÈNE - PROPRETÉ

Toute allergie alimentaire doit être signalée immédiatement à la Direction et implique la mise en place d'un PAI avec le médecin scolaire dès le début de l'année scolaire.

Ongles et cheveux propres, les mains lavées plusieurs fois par jour sont des garants d'hygiène pour tous.

Les cheveux longs ne doivent pas gêner la vue, ils seront de préférence attachés.

Un enfant malade ne doit pas être amené à l'école : il n'y a ni infirmerie ni personnel soignant à l'école. De plus il est formellement interdit à l'école de délivrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance fournie).

En aucun cas l'enfant ne transportera de médicaments dans son cartable. Les enfants pourront être exclus 48h pour laisser le temps d'un traitement efficace ou passer la période de contagion.

La collation matinale n'est justifiée par aucun argument nutritionnel, car elle aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants. Seuls les goûters légers composés de fruits ou compotes sont autorisés l'après-midi à l'école. Les Chips ou les bonbons ne peuvent en aucun cas constituer un goûter.

Les chewing-gums ne sont pas autorisés dans l'école.

## 5. SANCTIONS

Les sanctions sont nécessaires à toute éducation et doivent être pour les élèves une occasion d'apprendre la responsabilité en assumant les conséquences de leurs actes.

Toute personne de la communauté éducative est habilitée à demander une sanction en cas de manquement aux règles de civilité, aux consignes de travail, au règlement intérieur.

L'enfant est amené par la sanction à réparer son erreur.

Le contrat passé entre le professeur et sa classe informe les enfants du nombre de remarques provoquant l'observation écrite.

Observations de discipline :

- 3 observations : convocation des parents.
- 6 observations : une lettre d'avertissement est remise à la famille.
- 9 observations : un conseil de discipline est convoqué.

Les règles de vie scolaire s'appliquent en sortie et en voyage.

Le chef d'établissement se réserve le droit – en cas de faute ou de désaccord avec le projet éducatif- de refuser la réinscription d'un élève pour l'année suivante.

## 6. LES VACANCES

Les vacances sont fixées par le calendrier scolaire.

Les vacances prises hors calendrier scolaire ne peuvent être tolérées par l'établissement, et dans ce cas, aucun travail ne peut être donné à l'enfant à l'avance. Les absences seront signalées à l'Inspection Académique.

## 7. PRÉSENCE DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

L'école est l'espace de vie des élèves. Les parents y sont présents quand ils y sont invités.

Les professeurs rencontrent les parents sur rendez-vous.

Pour le respect de tous, nous demandons aux parents de n'utiliser leur téléphone portable à l'intérieur de l'établissement qu'en cas d'urgence et de façon discrète.

- Présence des parents lors de manifestations

Pour des questions de sécurité lors de manifestations organisées à l'école (représentations, carnaval, kermesse ...) l'accès n'est autorisé que pour 2 adultes par famille sur présentation des badges remis aux élèves la veille de la manifestation.

